

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Logement et efficacité énergétique</b>	<b>430</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L312-2-1, L312-5-2, L411 et suivants, L431-4,
- VU** la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 8-1,
- VU** la loi 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville modifié,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) modifiée et notamment son article 55 codifié à L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2007 approuvant le principe d'un Fonds régional d'accompagnement du logement social,
- VU** la délibération du Conseil régional des 24 et 25 janvier 2008 approuvant la mise en place du Fonds régional d'accompagnement du logement social,
- VU** la délibération du Conseil régional du 6 juillet 2009 approuvant les modalités de mise en œuvre du dispositif de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2010 approuvant la convention type de la caution régionale pour le logement des jeunes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013 approuvant l'intervention régionale dans la rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 octobre 2015, approuvant l'attribution d'une subvention à la commune de La Roche sur Yon,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route régionale 2017-2021 sur la transition énergétique,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 19, 20 et 21 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme 430,
- VU** les délibérations de la Commission permanente du 11 février 2013, du Conseil régional du 30 janvier 2014 et 30 juin 2014 et de la Commission permanente des 2 mars 2015, 29 avril 2016, 3 février 2017 et 13 juillet 2018 approuvant le règlement de l'Aide Régionale aux Économies d'Énergie pour les Particuliers (AREEP) sociale,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2016 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 3 février 2017 approuvant les termes du règlement d'aide aux projets de logements locatifs communaux et/ou intercommunaux,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2017 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 20 avril 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 23 novembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 28 septembre 2018 approuvant les subventions au titre de la maîtrise de l'énergie,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

les subventions au titre de l'Aide Régionale aux Economies d'Énergie pour les Particuliers pour le financement de cent quatre dossiers tels que présentés en annexes A et B ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 416 000 € pour l'ensemble des subventions présentées en annexes A et B ;

**APPROUVE**

les listes des derniers bénéficiaires et des impayés, pour la période du 1er mai 2018 au 30

novembre 2018 figurant en annexes C et D ;

**APPROUVE**

les termes de l'avenant type à une convention de caution régionale pour le logement des jeunes, figurant en annexe E ;

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 400 € à la commune de Louplande au titre du contrat de plan État Région 2015-2020, volet TEE1, pour le financement d'un dossier de collectivité tel que présenté en annexe F ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant de 10 400 € pour la subvention présentée en annexe F.

**APPROUVE**

les demandes de modifications AREEP telles que présentées en annexe G ;

**APPROUVE**

la demande de prorogation pour la commune de La Roche-sur-Yon pour la rénovation des installations sportives du stade Ladoumègue à La Roche-sur-Yon jusqu'au 16 octobre 2020, telle que présentée en annexe H.

**AUTORISE**

pour l'ensemble de ces dossiers présentés au titre du rapport «Logement et efficacité énergétique», la prise en compte des factures émises à partir de la date de réception des dossiers par la Région ou par les services instructeurs afin d'assurer le versement des subventions.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ